

Les aides financières

Bourse sur critères sociaux

Les bourses sont accordées en fonction de la situation sociale de la famille et des études suivies. Les étudiants ayant le statut de boursiers sur critères sociaux bénéficient de l'exonération des droits universitaires et de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC).

Conditions d'attribution

Conditions de nationalité

Etre de nationalité française ou posséder la nationalité d'un état membre de l'union européenne ou d'un état partie de l'espace économique européen. **Pour les autres nationalités** l'étudiant doit bénéficier d'un titre de séjour en règle, être domicilié en France depuis au moins deux ans, et le foyer fiscal auquel il est rattaché (père, mère ou tuteur légal) doit être situé en France depuis au moins deux ans.

Conditions d'âge

Etre âgé de moins de 28 ans au 1er octobre de l'année universitaire pour une première demande de bourse (non opposable aux étudiants handicapés reconnus par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés ; recul de la limite d'âge en fonction de la durée du volontariat dans les armées ou du volontariat civil et d'un an par enfant élevé).

Conditions de scolarité

Etre inscrit en formation initiale, suivre des études à temps plein dans un établissement public ou dans une formation habilitée à recevoir des boursiers par le ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Le maintien de la bourse est également soumis à des conditions de progression, d'assiduité aux cours et aux TD obligatoires et de présence aux examens.

Remboursement des droits d'inscription

Dans le cas d'attribution tardive de bourse, vous pouvez solliciter un remboursement des droits d'inscription, en téléchargeant et en complétant l'imprimé suivant :

Demande de remboursement des droits de scolarité étudiants boursiers année 2018- 2019

Vous serez remboursé des droits acquittés pour le **diplôme national** mentionné sur la **notification définitive** de bourse .

Diplôme d'établissement : la codification du décret n°84-13 du 5 janvier 1984 en R719-49 et R719-50 du code de l'éducation ne permet plus aux étudiants boursiers d'être remboursés de la part universitaire de leur diplôme. Seule leur sera remboursée la part nationale.

L'université rembourse uniquement les droits de scolarité. Les autres frais, ne sont pas remboursés.

IMPORTANT : face au grand nombre de demandes, un délai de huit à dix semaines est nécessaire avant de percevoir son paiement.

Les bourses d'enseignement supérieur sont accordées pour une année universitaire.

Les demandes de bourse et de logement sont à renouveler entre le 15 janvier et le 15 mai par internet :

www.messervices.etudiant.gouv.fr

Vous ne devez en aucun cas attendre les résultats de vos examens pour vous connecter.

Contact

Christine MACHET

Remboursement boursiers/DEVU

1C avenue des Frères Lumière CS 78242

693372 Lyon Cedex 08

Tél. : 04 78 78 74 67

christine.machet@univ-lyon3.fr

Accueil

Lundi, mardi, jeudi

9h-12h | 13h30-16h30

Mercredi et vendredi

9h-12h (fermé l'après-midi)

Les aides spécifiques

On distingue deux types d'aides permettant de répondre aux situations particulières

Une allocation ponctuelle pour les étudiants qui rencontrent momentanément de graves difficultés

Une allocation annuelle (réservée aux étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) qui peut être allouée à l'étudiant ne bénéficiant pas du soutien matériel de ses parents, mais également en cas de rupture familiale ou de reprise d'études.

Retrouvez toutes les informations concernant les aides spécifiques sur www.crous-lyon.fr

FSDIE volet social

La circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011 parue au n°43 du 24 novembre 2011 affecte une part du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) à l'aide sociale destinée aux étudiants qui rencontrent des difficultés financières.

Procédure à suivre

- L'étudiant retire deux dossiers auprès du Pôle Vie Etudiante de la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante (DEVU). Il peut également les télécharger sur Net3.

- Il remet le **dossier destiné aux assistants de service social** en prenant **rendez-vous** avec l'un d'eux

- Il remet le **dossier destiné à la DEVU** en le déposant ou en l'envoyant au pôle Vie Etudiante

La commission statuant sur le FSDIE social se réunit trois à quatre fois par an.

La décision d'attribution de l'aide est prise par le Conseil d'Administration qui délègue son pouvoir au Président de l'Université, après avis de la Commission de la Formation et de la Vie Etudiante (CFVU)

Prochaine commission

Le prochaine commission aura lieu en octobre 2019

Contact

Christine MACHET

FSDIE Volet Social/DEVU

1C avenue des Frères Lumière CS 78242

693372 Lyon Cedex 08

tél 04 78 78 74 67

christine.machet@univ-lyon3.fr

Accueil

Lundi, mardi, jeudi

9h-12h | 13h30-16h30

Mercredi et Vendredi

9h-12h (fermé l'après-midi)

Autres bourses et soutiens financiers

Aide au mérite : une aide au mérite complémentaire sur critères sociaux est accordée aux étudiants dans les conditions énoncées par [la circulaire n°2015-006 du 20 février 2015](#)

Départ à l'étranger : s'informer auprès du service des [Relations Internationales](#)

Allocations de recherche doctorale : Les dossiers sont à retirer auprès du secrétariat de l'École Doctorale.

Prêt étudiant garanti par l'État : rendez-vous sur le [Portail étudiant du Ministère](#)

Retrouvez l'ensemble des bourses et soutiens financiers sur : www.etudiant.gouv.fr

Mise à jour : 6 mai 2019